



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES
1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 14 février 2017

Conseil Général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis N° 06/17 : Demande de crédit complémentaire sur budget 2017 pour la révision du Plan général d'affectation (PGA) de la commune

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. But

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit de Fr. 33'000.00 sur budget 2017 pour débiter la révision du Plan général d'affectation (PGA) de la commune.

II. Préambule

En 2013, le peuple suisse approuvait largement la révision de la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire), dont le but principal était de limiter le mitage du territoire. En 2008 déjà, le Canton de Vaud prenait des mesures tendant au même but avec son Plan directeur cantonal (PDCn).

Les communes vaudoises ont dès lors été priées de faire le bilan de leurs zones à bâtir et de se conformer aux nouvelles exigences.

III. Constat

Valeyres-sous-Rances, comme l'écrasante majorité des communes vaudoises, a très vite constaté que ses réserves de terrains à bâtir étaient largement surdimensionnées, malgré un PGA mis en vigueur en 2006. Les modalités exactes de mises en œuvre de la 4^{ème} révision du PDCn ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce préavis, mais une première estimation met en évidence que les réserves restent surdimensionnées, quelle que soit l'année de référence retenue pour le calcul du potentiel. En effet, dans le meilleur des cas, le solde de population planifiable d'ici à 2036 est d'environ 50 habitants.

Forte de ces constatations, la Municipalité juge opportun d'initier la révision du PGA cette année. Pour pouvoir profiter des subventions cantonales d'une part et pour planifier le développement futur, d'autre part. En effet, celui-ci étant restreint, il est d'autant plus important de bien y réfléchir.

La dépense sera assurée par la trésorerie courante.

La charge sera imputée sur le compte de fonctionnement n° 310.318.01 « Honoraires PGA ».

Pour les années 2018 et 2019, la dépense sera imputée sur les budgets respectifs.

VIII. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 06/17 : Demande de crédit complémentaire sur budget 2017 pour la révision du Plan général d'affectation (PGA) de la commune ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

1. la Municipalité est autorisée à réviser le Plan général d'affectation (PGA) de la commune ;
2. un crédit de Fr. 33'000.00 lui est accordé à cet effet ;
3. la dépense sera financée par la trésorerie courante ;
4. la charge sera imputée sur le compte fonctionnement n° 310.318.01 « Honoraires PGA ».

DECHARGE

La Municipalité et la commission de leur mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

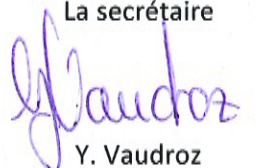
La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



Y. Vaudroz

Personne de contact : Mme Tallichet Blanc, syndique, tél. 079 616 07 37